



Cachet de votre structure

URIOPSS Centre
29 boulevard Rocheplatte - BP 35 -
45016 ORLEANS CEDEX 01
Tél. : 02.38.62.34.39 - Fax : 02.38.81.29.72
Mail : uriopss.centre@wanadoo.fr

Numéro de déclaration d'activité :
24 45 00 135 45
(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

Organisme

Nom de la structure :

Adresse :

Tél. : Fax :

Mail :

Numéro d'adhérent : CC.....

Stagiaire(s) :

◆ Nom et prénom :

Fonction :

◆ Nom et prénom :

Fonction :

◆ Nom et prénom :

Fonction :

Inscription au stage :

N° Intitulé

Date(s) Coût X nombre de personne(s)

Coût total = €

Règlement à nous adresser avec le présent bulletin d'inscription

Adresse de facturation : (si différente de la structure ou en cas de facturation à l'OPCA)

FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

CONDITIONS GENERALES



I – INSCRIPTION

- Vous devez nous adresser vos inscriptions le plus rapidement possible et au plus tard **3 semaines** avant le début du stage, à l'aide des bulletins prévus à cet effet, signés par l'employeur et **accompagnés du règlement**.
- Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure, dans l'ordre d'arrivée, et ne sont acceptées que dans la limite des places disponibles.

II – ANNULATION

Du fait du stagiaire :

- En cas d'annulation reçue par écrit (courrier, mail, fax), au plus tard deux semaines avant la date du stage, aucun frais ne sera retenu.
- **Pour toute annulation de votre part postérieure à ce délai de deux semaines, des frais de gestion de dossier à hauteur de 30 % du montant de la formation seront retenus.**
- Tout stage commencé est dû en totalité. Il en est de même en cas de désistement le jour de l'ouverture du stage (sauf en cas d'arrêt de travail : facturation des frais de gestion de dossier uniquement). Néanmoins, des solutions seront recherchées pour vous permettre de finir le stage sur une autre session.

Du fait de l'URIOPSS :

- La réalisation d'un stage reste soumise à un nombre minimum de 6 inscriptions. En deçà, l'URIOPSS Centre se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation. Nous en informons le stagiaire au plus tard 5 jours avant la date prévue. L'inscription à la formation sera remboursée, mais aucune indemnité ne sera versée au participant.

III – CONVENTION DE FORMATION - ATTESTATION DE PRESENCE - FACTURE

- Trois semaines avant le début de la formation, nous adressons à l'association, à l'établissement ou au service une confirmation d'inscription, à destination du stagiaire, précisant notamment le lieu et les horaires, ainsi qu'une convention de formation, établie en double exemplaire, dont un est à retourner signé avant le début du stage.
- Au terme de la formation, des attestations de présence seront adressées à l'employeur, en double exemplaire, dont un pour le stagiaire, ainsi que la facture.

IV – TARIFS - REGLEMENT

- Nos tarifs ne sont pas soumis à TVA et s'entendent pour l'année 2012. Ils comprennent le coût pédagogique de la formation et la documentation pédagogique. Le déjeuner et les frais de transport et d'hébergement des stagiaires ne sont pas compris.
- Le règlement du coût de la formation inter-établissements doit nous être adressé, avec le bulletin d'inscription, par chèque à l'ordre de l'URIOPSS Centre (merci de bien vouloir nous adresser un chèque par stage). L'inscription sera effective à la réception du règlement.
- Pour les formations intra-établissement, un acompte de 30 % du coût total des frais pédagogiques est demandé à la signature de la convention. Pour des formations de longue durée (plus de 8 jours), nous vous adressons également une facture intermédiaire correspondant à 40 % du coût total des frais pédagogiques.
- Les formations organisées par l'URIOPSS Centre peuvent être prises en charge par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) : Unifaf, Uniformation ou autres. Si vous souhaitez que l'OPCA règle directement l'URIOPSS, il vous appartient de faire au préalable la demande de prise en charge auprès de l'OPCA et de le joindre lors de votre inscription ou de nous l'indiquer avant l'établissement de la convention, notamment pour les formations intra-établissement.

V – LIEU - HEBERGEMENT - REPAS

- Les formations inter-établissements ont lieu en général à l'URIOPSS Centre, ou dans un autre lieu si nécessaire.
- Une liste d'hôtels peut vous être envoyée sur demande.
- Pour le repas de midi, nous vous proposons, pour une question d'horaire, de le prendre ensemble à proximité. Il doit être réglé sur place par chaque stagiaire.